



## Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

### 3776<sup>e</sup> séance

Vendredi 16 mai 1997, à 11 h 35

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Park . . . . .	(République de Corée)
<i>Membres :</i>	Chili . . . . .	M. Larraín
	Chine . . . . .	M. Liu Jieyi
	Costa Rica . . . . .	Mme Incera
	Égypte . . . . .	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Hume
	Fédération de Russie . . . . .	M. Gatilov
	France . . . . .	M. Dejammet
	Guinée-Bissau . . . . .	M. Lopes da Rosa
	Japon . . . . .	M. Konishi
	Kenya . . . . .	M. Mahugu
	Pologne . . . . .	M. Włosowicz
	Portugal . . . . .	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir John Weston
	Suède . . . . .	M. Osvald

## Ordre du jour

### La situation en Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 5 mai 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/351)

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité (S/1997/224 et Add.1)

*La séance est ouverte à 11 h 35.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Bosnie-Herzégovine**

**Lettre datée du 5 mai 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/351)**

**Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité (S/1997/224 et Add.1)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de l'Allemagne et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Henze (Allemagne) et M. Fulci (Italie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, documents S/1997/224 et Add.1, et de la lettre datée du 5 mai 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, document S/1997/351. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/371, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1997/371) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1107 (1997).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 45.*